



Récupération Jours Fériés : Rappel des analyses et décisions FO !

Face aux interrogations légitimes des salariés, nous tenons à rappeler nos analyses et décisions concernant la remise en cause de la possibilité de récupérer en jours de repos tout ou partie de la rémunération du forfait jours fériés.

Sur le fond :

La possibilité d'échanger chaque année tout ou partie de l'indemnisation « Jours Fériés » contre des jours d'absence (RJF) pour les salariés en régime horaire 5x8 est issue d'une décision unilatérale de la Direction et qu'aucun accord d'Établissement n'existe sur le sujet.

Nous considérons que supprimer ce choix, compte tenu des mauvaises conditions de travail actuelles (notamment liées au sous-effectif dans les équipes) va mettre en danger l'intégrité physique des salariés.

La décision arbitraire de la Direction de supprimer purement et simplement cette mesure est inacceptable.

Sur la forme des modalités d'action :

Comme nous l'avons proposé le 22/11/2017 à l'ensemble des Organisations Syndicales représentatives de l'Établissement, nous préférons déposer un préavis de grève pour le 01/01/2018 (premier jour férié 2018) et de discuter ensemble de la reconduction de ces modalités d'action pour tous les autres jours fériés de 2018.

Par rapport à d'autres modalités (notamment 8 postes consécutifs en grève avec les installations à l'arrêt ou un préavis de grève illimité), notre proposition à l'avantage de mettre la pression sur la Direction, y compris sur du long terme si nécessaire, tout en minimisant les pertes financières pour les salariés.

Demander aux salariés de perdre de l'argent par la grève est une lourde responsabilité syndicale qui ne doit pas être prise à la légère.

La consultation du Comité d'Établissement 28/11/2017 a été le point de départ obligatoire qui a permis à la Direction de dénoncer cet usage.

Il aurait donc été important que tous les élu(e)s se déclarent grévistes et refusent d'être consultés lors de cette réunion.

Et maintenant ?

- 1) FO a déposé un préavis de grève pour le 01/01/2018 (du 31/12/2017 à 20h22 au 02/01/2018 à 6h04),
- 2) Dans l'attente d'avoir gain de cause, les salariés peuvent contourner ce « dictat » en transformant en congé une partie de leur 13^{ème} mois (dans la limite annuelle de 10 jours).
Ces 10 jours (CTL) sont fractionnables, peuvent être posés à l'unité, mais une contrainte existe cependant, il faut en faire la demande au moins un mois avant la date de départ souhaité.
Comme pour tout congé (CP, RTT ou RJF actuellement), ces CTL sont soumis à l'acceptation de la hiérarchie.

FO rappelle que le droit de grève est un droit individuel.

Chaque salarié est donc libre de choisir et de se positionner en fonction de ses propres analyses et convictions.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter :

Local FO Bâtiment Social 26861

Site Internet FO : www.fo-areva-lahague.org

LH le 8/12/2017